

MANDAT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA



Version officielle
Issue des travaux du comité paritaire
SERQ / CSDPS - Avril 2008

Québec, le 4 novembre 2008

Aux personnes déléguées syndicales
et aux membres du comité école EHDAA
du primaire et du secondaire CSDPS

Mandat du comité école EHDAA Commission scolaire des Premières-Seigneuries

La clause 8-9.05 de l'entente nationale prévoit la mise en place, au niveau de l'école, d'un comité pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, composé de la direction de l'école et d'un maximum de trois enseignantes ou enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignantes et enseignants (CPE). Le comité travaille en recherchant un consensus et fait des recommandations à la direction. En cas de difficulté de fonctionnement au niveau du comité, les membres du comité peuvent s'adresser au comité paritaire / commission.

L'entente nationale définit le mandat du comité école EHDAA de manière générale en précisant que ce comité fait des recommandations sur tout aspect de l'organisation des services EHDAA, notamment sur les besoins de l'école en lien avec ces élèves ainsi que sur l'organisation des services.

En conséquence et pour réaliser son mandat, le comité est notamment appelé à :

- a) Prendre connaissance de l'ensemble des ressources complémentaires à la disposition de l'école : budget des mesures d'appui, nombre de jours d'orthopédagogie octroyés, nombre de périodes allouées pour les enseignantes et enseignants ressources et les services complémentaires (TES, psychologue, psycho-éducateur...);
- b) Analyser les besoins de l'école en rapport avec la clientèle visée;
- c) Suggérer les priorités sur la base des besoins identifiés et à partir des ressources disponibles;
- d) Proposer un type d'organisation des services complémentaires et ce, dans le respect de l'autonomie professionnelle des personnels concernés (choix des ressources complémentaires, modèle de service en adaptation scolaire, etc.);

- e) Recommander les critères d'utilisation et de distribution des services (à partir de demandes écrites ou selon une autre méthode convenue);
- f) Procéder aux réévaluations et ajustements nécessaires en cours d'année en fonction du mandat général du comité et disposer de tout autre sujet pertinent et convenu.

À titre indicatif, le comité pourrait se réunir aux périodes ci-après mentionnées.

À la rentrée	Faire le point sur les mesures mises en place pour la réussite des élèves à risque et EDAA. Les objets suivants peuvent être discutés (à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des décisions prises en fin d'année ▪ Arrivée de nouveaux élèves ▪ Suivi des cours d'été ▪
Après quelques semaines; Fin septembre début octobre	Faire le point sur les mesures mises en place pour la réussite des élèves à risque et EHDAA. Les objets suivants peuvent être discutés (à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suite à une période d'observation, certains élèves ont-ils des besoins supplémentaires ? ▪ Les services mis en place sont-ils adaptés aux besoins des élèves ? ▪ Suivi sur le budget disponible dans l'établissement pour cette clientèle ▪ Le budget des mesures d'appui permet-il de couvrir d'autres besoins ? ▪
Février, mars	Évaluer les services offerts durant l'année en cours et suggérer les services à mettre en place pour l'année scolaire suivante.
Mai-juin	Le comité connaît le nombre d'élèves pour l'année scolaire suivante ainsi que le taux de réussite appréhendé. Les budgets préliminaires sont connus. Sur ces bases, finaliser ses recommandations sur l'organisation des services pour la prochaine année.

Avril 2008